



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ DRAAF 2019/ n° 568

portant appel à la candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans le domaine de la protection des végétaux

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R.201-39 à R.201-43, et D.201-44 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté DRAAF 2019-540 du 10 octobre 2019 portant droit d'évocation au niveau régional en matière de délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé et la protection des végétaux aux organismes à vocation sanitaire reconnus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Missions déléguées, secteur géographique, convention cadre de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans le domaine de la protection des végétaux en application du code rural et de la pêche maritime, et notamment de l'article L.201-13. Ces tâches sont regroupées dans les missions suivantes :

- l'inspection et l'autorisation du professionnel à apposer le Passeport Phytosanitaire (PP) ou par dérogation la délivrance du PP, comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;

- l'inspection en vue de la délivrance des Certificats phytosanitaires à l'exportation et des Documents d'Information Phytosanitaire Intra-Communautaire (DIPIC) ;
- les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
- le contrôle de mesures ordonnées par décision UE, par le ministre chargé de l'agriculture ou par le préfet de la région Pays de la Loire dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles ou de toute autre décision prise par ces autorités dans le cadre des activités mentionnées au point précédent ;
- les prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants.

Les quatre premières missions listées ci-avant sont précisées au niveau de l'annexe ci-jointe relative à la « **nature des missions et répartition des activités liées aux missions déléguées** ».

Les volumes délégués pour chaque mission, en termes notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir seront précisés chaque année au sein de la convention d'exécution technique et financière.

D'autres missions, notamment celles relatives à des prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants pourront être déléguées en cas de besoin par avenant à la convention cadre visée ci-après.

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

La délégation débute au plus tôt le 1er janvier 2020. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans, ainsi que d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre celui-ci et le Préfet de la région Pays de la Loire.

La convention cadre pluriannuelle et la convention d'exécution technique et financière annuelle peuvent être modifiées par avenant après accord des deux parties. Les modalités de financement sont définies dans la convention cadre.

ARTICLE 2 : Conditions à remplir et pièces à fournir

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D.201-44 du code rural et de la pêche maritime. Les candidats déposent au plus tard le 13 novembre 2019 un dossier de candidature, complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation, il doit fournir avant le 1er janvier 2020 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Pays de la Loire dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17 020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

- f) des garanties concernant :
 - les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des missions déléguées ;
 - l'égalité de traitement des usagers du service ;
 - l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
 - l'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges publiés.

Le candidat fournira également une estimation du coût de la journée consacrée à la réalisation de chaque mission déléguée, calculé sur l'exercice comptable prévisionnel 2019 suivant la méthode retenue dans la convention cadre.

Le candidat peut fournir tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

Article 3 : Instruction des dossiers et délai de réponse.

Les candidatures sont déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le délégataire désigné en sera averti par courrier de notification qui lui sera expédié au partir du 29 novembre 2019. Le choix sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature, et tout particulièrement ceux contenus dans les autres documents mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées y compris les rapports des audits COFRAC.

Il pourra lui être demandé de fournir au préfet l'ensemble des suivis, évaluations et supervisions et de lui faire connaître, le cas échéant, le lieu d'exécution de ses missions pour un contrôle sur place.

Article 5

Le préfet de la région Pays de la Loire et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2019**



Claude d'HARCOURT

Annexe à l'arrêté DRAAF 2019/n° 568
portant appel à la candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels
et des autres activités officielles dans le domaine de la protection des végétaux

Passport phytosanitaire		Rapport		SOLUS		Contrôle de l'adéquation des mesures ordinaires	
Nature activité	volumes clés à déléguer	Nature activité	volumes clés à déléguer	Nature activité	volumes clés à déléguer	Nature activité	volumes clés à déléguer

"Autres activités officielles" antérieures à l'inspection (art 2.2 règlement Union Européenne 2017/625)

Bloc identification/caractérisation des sites	Création / Extension / Changement de statut / Suppression dans le registre		Majestive demande		Mise à jour et actualisation des sites	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	
	Gestion des ISAA	pour ce qui concerne les inspections du délégataire					
	Mise à jour registre intercommunales (nouvelles communes, nouvelles activités...)	pour ce qui concerne les inspections du délégataire					
	Instruction des demandes de facilitation d'usage	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Instruction des demandes de facilitation d'usage				
	Signature et envoi des communications de facilitation d'usage		Signature et envoi des communications de facilitation d'usage				

"Mission de contrôle officiel" (art 2.1 règlement Union Européenne 2017/625)

Bloc inspection officielle*		Bloc inspection officielle*		Bloc inspection officielle*		Bloc inspection officielle*	
Programmation des sites		Programmation des sites		Programmation des sites		Programmation des sites	
Programmes des phytos (plans d'actions)	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Programmes des phytos (plans d'actions)	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Programmes des phytos (plans d'actions)	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Programmes des phytos (plans d'actions)	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Recherche réglementaire		Recherche réglementaire	pour ce qui concerne les inspections du délégataire				
Inspection d'établissement (déclaration de conformité et le cas échéant, nombre d'inspecteurs à ne pas déléguer)	% cible, nombre d'inspecteurs à déléguer, nombre d'inspecteurs à ne pas déléguer	Inspection d'établissement (déclaration de conformité et le cas échéant, nombre d'inspecteurs à ne pas déléguer)	% cible, nombre d'inspecteurs à déléguer, nombre d'inspecteurs à ne pas déléguer	Inspection végétale	analyse ciblée d'un site de la région pour chaque PS, 5% et nouveau PS ou faible volume, 100% sinon	Inspection d'établissement (déclaration de conformité et le cas échéant, nombre d'inspecteurs à ne pas déléguer)	analyse de risque ciblée liée à FONR, P. Révisé du foyer, nouveauté
Réalisation des prélèvements	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Réalisation des prélèvements	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Réalisation des prélèvements	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Réalisation des prélèvements	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Gestion administrative des prélèvements	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Gestion administrative des prélèvements	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Gestion administrative des prélèvements	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Gestion administrative des prélèvements	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Consignation	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Consignation	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Consignation	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Consignation	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Adoption finale de consignation		Adoption finale de consignation		Adoption finale de consignation		Adoption finale de consignation	
Courrier de levée de consignation	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Courrier de levée de consignation	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Courrier de levée de consignation	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Courrier de levée de consignation	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Enquête épidémiologique annuelle	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Enquête épidémiologique annuelle	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Enquête épidémiologique annuelle	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Enquête épidémiologique annuelle	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Rédaction et signature du PV	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Rédaction et signature du PV	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Rédaction et signature du PV	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Rédaction et signature du PV	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Rédaction et signature du RI	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Rédaction et signature du RI	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Rédaction et signature du RI	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Rédaction et signature du RI	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Adoption de prendre une décision favorable ou défavorable		Adoption de prendre une décision favorable ou défavorable	% cible, nombre d'inspecteurs à déléguer, nombre d'inspecteurs à ne pas déléguer			Adoption de prendre une décision favorable ou défavorable	
Rédaction, signature et envoi de l'avis de l'absence de décision défavorable	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Rédaction, signature et envoi de l'avis de l'absence de décision défavorable	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Rédaction, signature et envoi de l'avis de l'absence de décision défavorable	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Rédaction, signature et envoi de l'avis de l'absence de décision défavorable	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Rédaction, signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable		Rédaction, signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable		Rédaction, signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable		Rédaction, signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	
Mise en œuvre des inspections dans le système d'information	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Mise en œuvre des inspections dans le système d'information	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Mise en œuvre des inspections dans le système d'information	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Mise en œuvre des inspections dans le système d'information	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Statistiques réglementaires		Statistiques réglementaires					
Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise		Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise		Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise		Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	
Élaboration des bilans annuels pour le DGAL	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Élaboration des bilans annuels pour le DGAL	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Élaboration des bilans annuels pour le DGAL	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Élaboration des bilans annuels pour le DGAL	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
Validation et envoi des bilans à la DGAL		Validation et envoi des bilans à la DGAL		Validation et envoi des bilans à la DGAL		Validation et envoi des bilans à la DGAL	

"Autres activités officielles" postérieures à l'inspection (art 2.2 règlement Union Européenne 2017/625)

Bloc délivrance de documents	Délivrance des documents PSE	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	Délivrance des documents PSE				
-------------------------------------	------------------------------	---	------------------------------	--	--	--	--

- Projection officielle***
- Activité ne pouvant pas être déléguée (mesures coercitives nationales non déléguable au sens de l'art 31 et 138 au sens du RUE 2017/625)
 - Activité non déléguée (choix de FEI)
 - Activité pouvant être déléguée (par convention technique explicite)
 - Activités déléguées (les tâches du bloc vert "mission de contrôle officiel" sont indissociables)